



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0500

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Givors - Bron

objet : Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0500

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Givors - Bron

objet : **Projet de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et convention habitat d'agglomération**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme national de renouvellement urbain (PNRU) défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, prolongé par la loi jusqu'au 31 décembre 2015, prévoit la restructuration de quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable.

Sur le territoire de l'agglomération, 12 sites bénéficient de ce programme. Chaque programme fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La reconstitution de l'offre de logement social démolie dans les sites est gérée à l'échelle de l'agglomération et fait l'objet d'une convention habitat spécifique d'agglomération.

Le présent rapport porte sur des avenants à 5 de ces conventions. 4 de ces avenants sont des avenants de clôture permettant d'organiser la finalisation administrative et financière des opérations, l'affectation des contreparties cédées à l'association Foncière logement et, éventuellement, l'actualisation des maîtres d'ouvrage et des calendriers des opérations. Un cinquième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition.

Avenant n° 5 : avenant de clôture à la convention de Rillieux la Pape

La convention ANRU 2005-2015 de Rillieux la Pape en cours d'exécution concentre ses opérations de renouvellement urbain sur la partie est de la ville nouvelle. Ce secteur a été identifié, au début des années 2000, comme le territoire à privilégier. Ce sont donc les quartiers des Semailles et de Velette qui ont été les plus fortement impactés par le programme de renouvellement urbain (démolition, équipement, restructuration d'espaces publics) et qui le seront avec les opérations en cours : la démolition/reconstruction du centre commercial du Bottet et la construction du nouveau quartier des Balcons de Sermenaz.

L'avenant n° 5 à la convention de Rillieux la Pape, d'un coût de 87 209 680 € TTC définitif (base subventionnable 77 607 717 €), a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il permet :

- de dégager des marges de manœuvres financières sur des opérations terminées, en cours ou annulées,
- de redéployer l'intégralité des sommes correspondantes d'un montant total de 1 754 196 € vers des opérations complémentaires, principalement une opération de démolition de logements sociaux, visant à finaliser le projet sur le secteur est de la ville nouvelle,
- de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du centre commercial du Bottet et de la redéfinir comme une opération à bilan,

- d'actualiser les calendriers opérationnels et celui de la convention,
- de modifier les contreparties cédées à l'association Foncière logement.

Avenant n° 5 : avenant de clôture à la convention de Vaulx en Velin - les quartiers de Vaulx en Velin zone d'urbanisme prioritaire (ZUP) et de Vaulx en Velin sud

La convention ANRU 2005-2015 de Vaulx en Velin en cours d'exécution couvre les quartiers de l'ex-ZUP et Vaulx en Velin sud. La majeure partie des opérations figurant à la convention est achevée ou en phase opérationnelle.

L'avenant n° 5 à la convention de Vaulx en Velin, d'un coût de 257 024 485 € TTC définitif (base subventionnable 251 685 097 €), a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il n'y a pas de nouvel engagement pour la Métropole. Il permet :

- de prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Ce prolongement permettra principalement la réalisation de l'équipement intégré René Beauverie et la réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville,
- le redéploiement des subventions ANRU non consommées d'un montant total de 4 390 818 € sur les opérations suivantes : le groupe scolaire René Beauverie, l'aménagement d'espaces extérieurs sur les quartiers de la Balme et de Genas Chénier par la société Alliadé habitat, le renforcement de l'accompagnement social du relogement en cours sur le foyer ADOMA du Mas du Taureau. Le redéploiement permet également d'intégrer des besoins d'ingénierie : la poursuite du financement de l'équipe projet et de son directeur jusqu'à la fin 2015 et une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur les quartiers Noirettes et Cervelières Sauveteurs.

Avenant n° 2 : avenant de clôture à la convention de Bron - quartier Terraillon

La convention ANRU 2005-2015 de Bron-Terraillon, d'un coût de 113 323 781 € TTC définitif (base subventionnable 103 087 803 €), est en cours d'exécution. Elle est concernée par un avenant n° 2, de clôture. Cet avenant a pour objet d'intégrer les différentes modifications nécessaires à la clôture du projet. Il permet :

- de dégager des marges de manœuvres financières sur des opérations réalisées ou en cours,
- de redéploier l'intégralité des sommes correspondantes d'un montant total de 1 707 680 €, en direction du bilan de la ZAC Terraillon,
- de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de logements en accession sociale initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bron,
- d'actualiser les calendriers opérationnels et celui de la convention,
- de modifier les contreparties cédées à l'association Foncière logement.

L'avenant de clôture de Terraillon concerne des modifications sur les participations financières et les plannings opérationnels. Pour autant, la part de l'ANRU n'est pas modifiée au global et les dépenses supplémentaires sont portées par le redéploiement d'économies réalisées par ailleurs.

Avenant n° 4 : avenant de clôture à la convention de Givors

Le projet de renouvellement engagé sur les quartiers des Vernes et du centre-ville de Givors, d'un coût de 40 746 604 € TTC définitif (base subventionnable 38 037 738 €), a fait l'objet d'une convention signée avec la Communauté urbaine de Lyon et l'ANRU le 15 février 2007. L'avenant n° 4 a pour objet d'organiser la clôture de la convention pluriannuelle dans sa dimension administrative et financière. Il vise notamment à :

- dégager les économies réalisées et les redéploier à hauteur de 50 % sur d'autres opérations portées par la Ville de Givors ou les bailleurs sociaux concernés pour un montant total de 52 501 €,
- actualiser la maîtrise d'ouvrage d'une opération de résidentialisation des abords de la place du Côteau, qui sera portée par Immobilière Rhône-Alpes,
- acter le devenir des fonciers identifiés dans le cadre de la convention comme constitutifs de contrepartie auprès de l'association Foncière logement.

Avenant n° 7 à la convention habitat d'agglomération

La proposition de la Métropole, de considérer la reconstitution de l'offre démolie dans les quartiers relevant de l'ANRU comme une action de solidarité d'agglomération, inscrite dans le programme local de l'habitat, a conduit à établir une convention à part entière, regroupant l'ensemble des opérations de reconstitution de l'agglomération. Cette convention a été signée le 13 mai 2005.

L'avenant n° 7 à la convention habitat porte le coût définitif à 566 155 200 € TTC (base subventionnable 496 412 369 €). Il permet d'intégrer la reconstitution de l'offre des 111 logements sociaux supplémentaires à démolir sur les 2 tours Lyautey (bailleur Dynacité) à Rillieux la Pape, dans le respect de la règle du 1 logement reconstitué pour 1 logement démolit. Les opérations identifiées pour cette reconstitution, portées par 3 bailleurs sociaux, totalisent 111 logements et se décomposent en 68 prêts locatifs à usage social (PLUS), 20 prêts locatifs à usage social - construction démolition (PLUS CD) et 23 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Le nombre total de logements à financer dans le cadre de la convention ANRU passe de 4 727 à 4 838 logements (1 853 PLUS CD, 2 311 PLUS et 664 PLAI).

Il régularise la contribution de l'ANRU qui passe de 69 148 628 € à 70 622 461 €. La contribution de la Métropole de Lyon a d'ores et déjà été actée dans le cadre des délibérations relatives aux aides à la pierre ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le présent rapport porte sur, etc.", il convient de lire :

"Un septième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition."

au lieu de :

"Un cinquième avenant à la convention habitat d'agglomération permet d'intégrer les dernières opérations de démolition." " ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les avenants de clôture aux conventions pluriannuelles des projets de rénovation urbaine de Rillieux la Pape (avenant n° 5), Vaulx en Velin (avenant n° 5), Bron Terrailon (avenant n° 2), Givors (avenant n° 4) et l'avenant n° 7 de la convention habitat d'agglomération.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer, avec les différents partenaires, lesdits avenants de clôture et l'avenant n° 7 à la convention habitat et leur annexe financière,

b) - solliciter les participations financières des partenaires et à signer les conventions afférentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.